

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : CONSTAT DE L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE 30 RUE DE LA PAIX

Le maire de la commune d'Auray (56400),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

**Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation de signature aux adjoints au maire ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 04 mai 2011 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 Rue de la Paix;

**Considérant** que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

### ARRETE

**Article 1** Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté en date du 04 mai 2011 susvisé ont été mis en place les aménagements ci-après :

- pose de passages piétons surélevés
- élargissement des trottoirs

La configuration de la rue dans la zone 30 ne permet pas une vitesse supérieure à 30 Km/h

**Article 2** Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place

- Panneaux B30, B51;

**Article 3** Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation;

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Lorient,
- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,

AURAY, le 27 avril 2011

Le Maire,

M. LE SCOUARNEC.



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Guy ROUSSEL

**ACTE ADMINISTRATIF**  
Transmis à la Sous-Préfecture Le .....  
Reçu à la Sous-Préfecture Le .....  
Notifié à l'intéressé (e) Le 06/05/2011 .....  
Publié Le .....